



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-631

Du 14 juin 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de stationnement Camion la maison du travail saisonnier

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de la Maison du travail saisonnier Narbonne-Béziers représentée par Madame Brun (04.11.23.22.20), en date du 14 juin 2019.

CONSIDERANT qu'en raison du stationnement d'un camion de la Maison du travail saisonnier à GRUISSAN, il y a lieu de règlementer le stationnement boulevard Pech maynaud, du lundi 01 juillet 2019 au lundi 09 septembre 2019 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Le stationnement sera interdit et réservé au camion de la maison du travail saisonnier (Renault Master immatriculé DL-839-QN) sur la place de bus boulevard Pech Maynaud devant l'Office de Tourisme, tous les lundis, du lundi 01 juillet 2019 au lundi 09 septembre 2019 inclus.

**ARTICLE II:** La signalisation réglementaire sera mise en place, de jour comme de nuit, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV :** « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE V** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 14 juin 2019  
Le Maire  
Didier CODORNIOU

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le..... 19 JUIN 2019  
Notification le.....

19 JUIN 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

19 JUIN 2019 09 SEP 2019  
Affichage du..... Au.....

